



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Le Préfet des Yvelines

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Appel à projets FIPD 2023 – Sécurisation des établissements scolaires

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'Éducation nationale et de l'intérieur le 29 septembre 2016, complété par l'instruction du 5 avril 2017 est prolongé. Il permet de soutenir la sécurisation des établissements scolaires publics ou privés.

Les demandes de financement seront arbitrées par le préfet de police, dans le cadre d'une enveloppe régionale des crédits dédiés.

1- Porteurs de projets concernés

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement,
- les personnes morales gestionnaires des établissements publics d'enseignement,
- les sociétés ou autres organismes gérant des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

2- Travaux et investissements éligibles

Le financement FIPD doit être mobilisé en faveur des priorités suivantes :

2.1- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments, notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, à savoir :

- Vidéo-protection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation de toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
- Portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée.

En revanche, ne sont pas éligibles les alarmes « incendie », les simples réparations de portes ou serrures, les simples interphones.

2.2- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments, à savoir :

- Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ;

- Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques...).

Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics, ainsi que les établissements privés sous contrat face à la menace terroriste, les collectivités territoriales et les associations, sociétés ou organismes peuvent notamment s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté des dites écoles ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationale.

Les dossiers ne pourront être acceptés que si le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement a été actualisé au risque terroriste.

Je vous rappelle que les référents sûreté de la police et de la gendarmerie sont à votre écoute pour réaliser des préconisations sur les dispositifs les plus pertinents à mettre en place. Vous pouvez les solliciter aux adresses suivantes :

- pour la zone police : ddsp78-referent-surete@interieur.gouv.fr

- pour la zone gendarmerie : cptm.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

3- Les taux de subvention

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Elles pourront être honorées jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles, sans être inférieures à 20 %.

4- Modalités d'instruction des dossiers

Votre demande de subvention au titre du FIPD est à réaliser par le biais de la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées » en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-securisation-etablissements-scolaires>

Un accusé de réception vous sera envoyé en retour (si celui-ci ne vous parvenait pas sous 8 jours, merci de bien vouloir vous enquérir de sa réception en envoyant un message par le biais de la messagerie de votre dossier sur la plateforme « démarches simplifiées »).

Les pièces justificatives à fournir avec votre demande de subvention sont consultables et téléchargeables à l'enregistrement de votre demande. Elles sont également disponibles en ligne sur le site de la préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-des-citoyens-publique-routiere-et-civile/Securite-publique/Appels-a-projets>

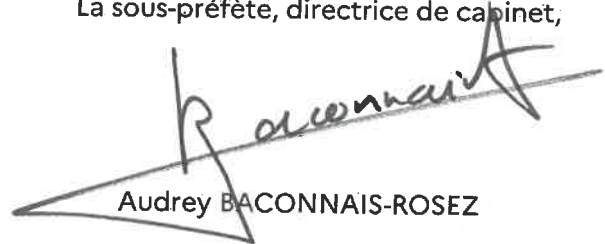
Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte. Il convient par ailleurs de ne joindre que les documents strictement nécessaires pour constituer votre demande de subvention.

Le bureau de la sécurité intérieure est à votre disposition pour toute précision complémentaire, par téléphone au 01.39.49.79.05 ou par courriel à l'adresse : pref-fipd@yvelines.gouv.fr.

La clôture de l'appel à projet est fixée au lundi 23 janvier 2023.

Versailles, le **08 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ